

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Attribution de Compensation (AC) définitive de Taxe Professionnelle 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_30-DE

DELIB 2026-30

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 2024-11 du 10 avril 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Le Président rappelle que l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communautés de communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;

Le tableau d'Attribution de Compensation provisoire 2026 a été adressé aux communes avant le 15 février 2026.

Présentant le tableau actualisé, le Président propose de valider définitivement l'Attribution de Compensation, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE définitivement** l'Attribution de Compensation pour 2026 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que l'Attribution de Compensation est inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
- **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2026-30

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com

	Bourgvilain	La Chapelle du Mont de France	Dompierre les Ormes	Germolles	Matour	Montmelard	Navour sur Grosne	Pierreclos	Saint Léger sous la Bussière	Saint Pierre le Vieux	Saint Point	Serrières	Tramayes	Trambly	Trivy	Verosvres	TOTAL
total n-1	25 838 €	-3 053 €	48 139 €	8 754 €	200 073 €	3 748 €	9 668 €	212 855 €	21 398 €	-6 335 €	33 344 €	24 892 €	97 807 €	60 031 €	-3 417 €	84 234 €	817 976 €
FNGIR	-16 223 €			-4 745 €				-52 408 €	-13 762 €		-24 438 €	-13 153 €	-40 697 €			-29 197 €	-194 623 €
Syndicat Zone Océan			-26 268 €														-26 268 €
total 2026	9 615 €	-3 053 €	21 871 €	4 009 €	200 073 €	3 748 €	9 668 €	160 447 €	7 636 €	-6 335 €	8 906 €	11 739 €	57 110 €	60 031 €	-3 417 €	55 037 €	597 085 €
SAINT PIERRE LE VIEUX																	
SAINT PIERRE LE VIEUX transférée sur la commune de Saint Point (1)	4 983 €	3 163 €	12 437 €	3 063 €	11 016 €	7 750 €	9 831 €	6 970 €	5 022 €	5 933 €	6 387 €	5 551 €	9 115 €	6 275 €	5 350 €	12 023 €	114 868 €
SAINT PIERRE LE VIEUX (2)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 453 €	3 453 €
SAINT PIERRE LE VIEUX (3)	5 873 €	3 336 €	17 108 €	2 286 €	23 445 €	6 407 €	10 591 €	14 314 €	4 862 €	6 426 €	6 783 €	4 944 €	19 204 €	8 009 €	5 196 €	7 763 €	146 547 €
Total	10 856 €	6 499 €	29 545 €	5 349 €	34 461 €	14 157 €	20 422 €	21 284 €	9 884 €	12 359 €	11 170 €	10 495 €	28 319 €	14 284 €	10 546 €	25 239 €	264 868 €
Montant de l'ACTP 2026	-1 241 €	-9 551 €	-7 674 €	-1 340 €	165 612 €	-10 409 €	-10 754 €	139 163 €	-2 248 €	-18 694 €	-2 264 €	1 244 €	28 791 €	45 747 €	-13 963 €	29 798 €	332 218 €

(1) sur la base de 25% du montant des quotas de voirie communautaire

(2) extinction dette : Serrières 2025 - Verosvres 2028

(3) avec SDIS 2026

ACTP 2026	332 218 €
Versée par la CC	410 355 €
Versée par les communes	-78 137 €

Projet Attribution de Compensation définitive de Taxe Professionnelle 2026 - échéances trimestrielles						
Communes	A.C. Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Versement par :
BOURGUILAIN	-1 241		-414	-414	-413	Commune
LA CHAPELLE DU MT DE F	-9 551		-3 184	-3 184	-3 183	Commune
DOMPIERRE LES ORMES	-7 674		-2 558	-2 558	-2 558	Commune
GERMOLLES S/GROSNE	-1 340		-447	-447	-446	Commune
MATOUR	165 612		55 204	55 204	55 204	Communauté de communes
MONTMELARD	-10 409		-3 470	-3 470	-3 469	Commune
NAVOUR SUR GROSNE	-10 754		-3 585	-3 585	-3 584	Commune
PIERRECLOS	139 163		46 388	46 388	46 387	Communauté de communes
SAINT LEGER/LA BUSSIÈRE	-2 248		-749	-749	-750	Commune
SAINT PIERRE LE VIEUX	-18 694		-6 231	-6 231	-6 232	Commune
SAINT POINT	-2 264		-755	-755	-754	Commune
SERRIÈRES	1 244		415	415	414	Commune
TRAMAYES	28 791		9 597	9 597	9 597	Communauté de communes
TRAMBLAY	45 747		15 249	15 249	15 249	Communauté de communes
TRIVY	-13 963		-4 654	-4 654	-4 655	Commune
VEROSVRES	29 798		9 933	9 933	9 932	Communauté de communes
TOTAUX	332 218		110 739	110 739	110 740	

Conformément aux dispositions du II de l'article n° 183 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, statuant en tenant compte du rapport de la Commission du locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC), le Conseil Communaire a décidé le 9 février 2017 à l'unanimité, de fixer librement le montant de l'attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP).